

PARTENARIAT STRATEGIQUE ANGE
2017-1-FR01-KA201-037369 – durée de la convention du 01/09/2017 au 31/12/2020
Autorisation d'exploitation (intervention)

Entre, d'une part,

M./Mme

Domicilié(e).....

.....
ci-après dénommé(e) *l'intervenant*,

et, d'autre part,

L'AECG, association de l'enseignement catholique de Gironde, pilote du projet Erasmus + ANGE (Ancrage du Numérique dans la Gouvernance des Etablissements) et représentant le consortium des partenaires du projet, sise au 54 bd Godard – 33000 Bordeaux,

Ci-après dénommé *l'AECG*

étant préalablement rappelé que,

conformément à la commande conclue entre l'intervenant et l'AECG, l'intervenant s'est engagé à effectuer une intervention (webinaire et/ou interview) pour le compte de l'AECG dans le cadre du projet ANGE

Or, dans le cadre du projet ANGE, les partenaires réalisent des ressources numériques qui sont mises à disposition du grand public à des fins de formation et de dissémination, essentiellement via internet sur le [site ANGE](#), les pages publiques d'e-Twinning, School Education Gateway, le site Erasmus Project Results Platform et dans un MOOC dédié

On désignera ci-après sous le terme "intervention" l'ensemble formé par l'exposé oral présenté par l'intervenant, les débats subséquents ainsi que les documents et éléments visuels, sonores et audiovisuels présentés ou distribués aux participants.

Article 1 – Objet

La présente licence a pour objet de permettre à l'AECG d'exploiter l'intervention (webinaire et/ou interview)

- Webinaire du..... sur le thème.....
- Interview du.....

« Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication ne reflète que le point de vue de son auteur, et ni l'Agence nationale ni la Commission ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication. »

Article 2 – Droits d’auteur de l’intervenant

L’intervenant autorise l’AECG, à titre non exclusif, à des fins non commerciales et dans le cadre de l’enseignement de la formation et de la recherche, pour une durée de 5 ans et pour l’ensemble du monde, à reproduire et à diffuser sa conférence sur internet

L’intervenant autorise au titre du droit de reproduction :

- la fixation, le montage et la reproduction de l’intervention sur tous supports vidéographiques connus à ce jour, notamment cédérom, DVD, cassettes, DV, mini-DV, DivX ou tous supports de stockage similaires recourant à des procédés de fixation sous format analogique ou numérique et qui permettent la représentation sur écran individuel ou collectif, local ou distant ;
- la fixation de tout ou partie de l’intervention sur support papier pour la réalisation de jaquettes ou de livrets d’accompagnement des supports audiovisuels et pour les documents publicitaires ou promotionnels.

L’intervenant autorise au titre du droit de représentation :

- la communication au public, de l’intervention et de ses adaptations sur intranet, extranet, internet ;
- la communication au public, de l’intervention de ses adaptations et traductions dans toute manifestation, notamment les salons, aux fins de démonstration, information, formation ou promotion.

Article 3 – Droit à l’image de l’intervenant

L’intervenant autorise la fixation par tout moyen approprié de son image et de sa voix lors de l’intervention et des débats qui suivront.

L’intervenant autorise la diffusion de cette fixation dans les conditions d’exploitation définies à l’article 2 de la présente autorisation.

Article 4 – Obligations de l’intervenant

L’intervenant garantit l’AECG contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques.

À ce titre, il assure être l’auteur de l’intervention, ne pas être engagé, pour un élément quelconque ayant trait à l’intervention ou à sa fixation, par un contrat d’exclusivité auprès d’un tiers et avoir respecté les droits des tiers, notamment les droits d’auteur et les droits de la personnalité.

Article 5 – Obligations de l’AECG

L’AECG s’engage à respecter le droit d’auteur de l’intervenant et notamment à mentionner son nom lors de toute communication de l’intervention au public, quels que soient les moyens de cette communication.

L’AECG met à disposition de l’intervenant un lien vers la fixation de l’intervention ou vers le montage réalisé sur la base de l’intervention. L’intervenant peut faire la demande du lien en amont de toute diffusion afin de valider les contenus ainsi fixés.

L’AECG, en sa qualité de producteur du vidéogramme, autorise l’intervenant, à titre gratuit et non exclusif et à la seule condition que son nom et celui du projet ANGE, soient mentionnés lors de l’exploitation, à reproduire et communiquer ce vidéogramme pour ses besoins personnels.

L’intervenant n’est pas autorisé à exploiter commercialement le vidéogramme.

Fait à, le.....

L’intervenant,

L’AECG,

« Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication ne reflète que le point de vue de son auteur, et ni l’Agence nationale ni la Commission ne sont responsables de l’usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication. »